

Rouen, le 6 juillet 2010

à M. le commissaire enquêteur

Objet : enquête publique sur l'accroissement de la capacité du tramway

Le dossier évoque en considérations générales les actions déjà réalisées par le maître d'ouvrage pour les modes de déplacement collectif et doux.

Dans la présentation des aménagements, il est question d'amélioration de la sécurité et du confort des piétons. Par contre, il n'y a aucun développement sur la prise en compte des déplacements à vélo.

Dans la mesure où le cycliste peut aussi être usager du transport en commun, son cheminement doit nécessairement être étudié ainsi que la localisation d'équipements annexes tels que les arceaux de stationnement.

En particulier, la station Boulingrin n'inclut pas l'étude des cheminements cyclistes bien qu'il y ait, sur un plan, la mention d'un espace réservé pour les cycles à l'extérieur de l'aménagement. Les circulations cyclables dans l'aménagement de la place sont absentes.

Il est essentiel que la continuité des itinéraires soit bien réalisée or il n'y a aucun élément dans le dossier qui aille dans ce sens.

Nous regrettons que les associations d'usagers n'aient pas été consultées pour l'étude de ces aménagements.

Nous demandons la prise en compte des circulations des vélos dans les aménagements projetés en lien avec les aménagements cyclables déjà existants ou projetés par ailleurs par les différentes collectivités.

En d'autres termes, nous demandons le respect de l'article L 228-2 du code de l'environnement issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996.

Pour SABINE AGGLO  
Le président

Yves Blondel

